

N° 2016.03.02.30

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes ; les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la zone de rencontre des rues Jeanne de Lestonnac et Louis Foulcher ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les usagers circulant sur la rue Jeanne de Lestonnac devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Louis Foulcher considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 02 mars 2016
Alain TURBY,


Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

Demande de Monsieur PETROV -> probl. de sécurité (3 accidents)

- ① rédaction Arrêté
- ② Validation M. Leferrière
- ③ Transmission -> signal.

Paris: F.H. 2. mars. 2016.

